

# COVID-19

## EHPAD : résidents et familles

# Foire aux questions



# SOMMAIRE

## 1. Quelle vie en EHPAD actuellement ?

Les visites en EHPAD ?

Comment visiter son proche en EHPAD ?

Combien de temps peut durer une visite en EHPAD ?

Où ont lieu les visites ?

Combien de personnes peuvent rendre visite à un résident ?

Quelles précautions sanitaires faut-il prendre ?

## 2. Le déconfinement ?

Les activités vont-elles reprendre ?

Les sorties temporaires de l'EHPAD sont-elles autorisées ?

## 3. L'organisation actuelle dans l'EHPAD face au COVID-19

Les mesures de prévention et de protection pour éviter le COVID-19 ?

Comment les équipes sont-elles équipées pour protéger les résidents et se protéger ?

Comment et quand les tests sont-ils réalisés pour les résidents ?

Comment et quand les tests sont-ils réalisés pour les personnels ?

Comment les personnes atteintes du COVID-19 sont-elles soignées ?

Comment la prise en charge est-elle organisée ?

Comment les personnes atteintes du COVID-19 sont-elles soignées ?

Les professionnels de santé libéraux peuvent-ils revenir en EHPAD ?

Et les autres professionnels ?

Les admissions en EHPAD seront-elles autorisées ?



## 1. Quelle vie en EHPAD actuellement ?

### *Les visites en EHPAD ?*

Depuis le 11 mars 2020, les visites en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) étaient interdites. Pour rompre l'isolement et pallier la détresse des résidents, Olivier Véran, Ministre de la Santé, a annoncé dimanche 19 avril 2020 le rétablissement d'un "droit de visite pour les familles". Afin de préciser les modalités de rencontre, le Ministère des Solidarités et de la Santé a publié un protocole établi selon les recommandations du comité consultatif national d'éthique (CCNE), du conseil national de gériatrie et des fédérations professionnelles.

### *Comment visiter son proche en EHPAD ?*

Plusieurs conditions doivent être réunies au préalable pour éviter la transmission du COVID-19.

La demande de visite doit tout d'abord émaner du résident. Si celui-ci n'est pas en mesure de l'exprimer, son avis sera sollicité par le personnel soignant.

Avant chaque visite, les proches signent une charte de bonne conduite qui les engage à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires (notamment l'interdiction des contacts physiques ou l'impossibilité d'échanger des objets ou denrées). Un courrier, email, ou sms rappelant les conditions, la méthodologie, le jour et l'heure de la visite est ensuite adressé aux proches.

Concernant les délais pour une visite, la priorité est donnée aux résidents les plus touchés physiquement et psychologiquement.

### *Combien de temps peut durer une visite en EHPAD ?*

En fonction de la taille de l'établissement, une ou plusieurs visite(s) est/sont accordée(s) par créneau horaire. L'objectif est d'empêcher les proches de différents résidents de se croiser. La durée de visite dépend de l'état de santé du résident, de ses souhaits et des contraintes organisationnelles de chaque établissement. Le protocole préconise des créneaux de 30 minutes à 1 heure maximum. Mais chaque situation est appréciée individuellement.

### *Où ont lieu les visites ?*

En raison du risque sanitaire persistant, les rencontres en extérieur sont privilégiées afin d'éviter que les visiteurs n'entrent dans les établissements (terrasse, jardin, cour, parking, selon les spécificités de chaque établissement et les conditions météorologiques). Mais les rencontres peuvent également avoir lieu dans un "espace de convivialité", comme un salon ou une salle de restauration, à condition qu'il y ait une entrée indépendante pour les visiteurs, afin que ceux-ci ne croisent pas d'autres résidents.

En dernier recours, les visites peuvent avoir lieu en chambre, si l'état de santé du résident l'impose (maladie aiguë grave, fin de vie, etc.), s'il a du mal à se déplacer ou présente des troubles du comportement important.

## Combien de personnes peuvent rendre visite à un résident ?

Deux personnes maximum sont autorisées à rendre visite à un résident dans les “espaces de convivialité” ou en extérieur. En ce qui concerne les visites en chambre, une seule personne est admise à la fois et la durée des visites peut être réduite. Les visiteurs doivent impérativement avoir plus de 18 ans, sauf dans le cas d’une personne en fin de vie, où la présence d’un mineur est autorisée.

Chaque visite a lieu sous la supervision d’un membre de l’établissement. L’identité des visiteurs, leurs coordonnées, le nom de la (ou des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites sont notifiés dans un registre spécifique. En cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières, les visites peuvent être suspendues.

## Quelles précautions sanitaires faut-il prendre ?

De nombreux impératifs doivent être respectés afin de garantir l’application des gestes barrières et des mesures de distanciation physique. Ces mesures peuvent être renforcées selon la situation de chaque établissement.

### À l’arrivée dans l’établissement

- Respecter le créneau horaire dédié.
- Signer le registre de visite et la charte (date, nom du visiteur, nom du résident visité, heure d’arrivée).
- Réaliser des frictions des mains au gel hydro-alcoolique comme indiqué par le personnel.
- Respecter le port du masque chirurgical mis à disposition tel qu’il est indiqué.  
NB : les masques en tissu ne sont pas tolérés au sein de l’EHPAD.
- S’affranchir des consignes à respecter lors de la visite auprès du personnel soignant et/ou de l’encadrement.
- Respecter le circuit indiqué (pas de croisement d’autres résidents/soignants).
- Un (voire deux) visiteur(s) par visite autorisé(s) pour un résident.

Pour les visites en intérieur (salon, salle d’accueil, etc.) :

- Port du masque obligatoire durant toute la visite + veiller à ne pas le toucher.
- Ne rien toucher (rambarde, poignées de porte, etc.).
- Suivre le soignant accompagnateur jusqu’au lieu de visite.
- Rester dans la pièce dédiée aux visites et respecter la disposition des lieux.
- Respecter la distanciation physique imposée avec le résident (1m50). Ne pas s’approcher du résident, ne pas le toucher.

### Au moment de la rencontre

- Respecter le circuit sécurisé de visite afin d’éviter tout contact avec les résidents et les personnels de l’établissement (hormis ceux chargés d’accueillir et accompagner les visiteurs).
- Maintenir la distance physique d’au moins 1,50 m. Si possible, celle-ci devrait être matérialisée par une grande table, éventuellement une séparation mobile vitrée ou plexiglass.
- Ne pas échanger d’objets ou de denrées alimentaires.

Chaque surface susceptible d’avoir été contaminée est désinfectée avant et après chaque visite. Dans l’idéal, les pièces sont également aérées.



## Le déconfinement

### *Les activités vont-elles reprendre ?*

Il est possible depuis le 10 mai et selon l'organisation de l'établissement :

- de reprendre des activités collectives en tout petit groupe, en gardant toujours le même groupe du groupe ;
- d'envisager le retour de certaines animations qui avaient été supprimées, en particulier celles qui mobilisent physiquement les résidents (activité physique adaptée) ou de soins de bien-être (coiffeur, socio-esthéticienne, etc.), toujours en veillant à organiser les interventions afin de limiter le nombre d'allées et venues ;
- de remettre en place la prise de repas en petit groupe dans le respect des gestes barrières ;
- d'autoriser les sorties dans le jardin si l'établissement en dispose.

### *Les sorties temporaires de l'EHPAD sont-elles autorisées ?*

Les sorties temporaires collectives et individuelles restent suspendues sauf exceptions décidées par le directeur d'établissement en lien avec l'équipe soignante et notamment le médecin coordonnateur.



## L'organisation actuelle dans l'EHPAD face au COVID-19

### *Les mesures de prévention et de protection pour éviter le COVID-19 ?*

Les EHPAD ont mis en place les mesures barrière usuelles (lavage systématique des mains et/ou désinfection avec des solutions hydro-alcooliques, bio-nettoyage, etc.) et les mesures complémentaires suivantes :

- signature systématique d'un registre par tout visiteur externe ;
- point d'accès unique à l'établissement ;
- mesure de la température des résidents 2 fois par jour ;
- limitation des entrées des personnes extérieures à l'établissement ;
- annulation des activités collectives et en petits groupes ;
- remontée de toute suspicion de symptômes infectieux pour analyse immédiate,
- mise en place des mesures de protection adaptées notamment sur les approvisionnements (nettoyage, déballage avec stockage, destruction des emballages, etc.).

### *Comment les équipes sont-elles équipées pour protéger les résidents et se protéger ?*

Tous les gestes barrières sont scrupuleusement respectés par les soignants. Ils se frictionnent les mains au gel hydro-alcoolique tout au long de la journée, en entrant et en sortant d'une chambre par exemple.

Le port du masque et des équipements de protection individuelle est appliqué dans les EHPAD. Le décret ministériel du 20 mars 2020 assouplissant l'acquisition et la détention de masques a permis de généraliser le port de masques chirurgicaux pour l'ensemble des professionnels de santé.

Les soignants portent des blouses pour les soins et au moment des repas.

De plus, des mesures spécifiques s'appliquent lorsqu'il y a suspicion de cas au sein d'un établissement : équipements complémentaires des soignants lors des soins (blouse, gants, lunettes, etc.) et masque pour le résident symptomatique.

## *Comment et quand les tests sont-ils réalisés pour les résidents ?*

Lorsqu'un résident présente des signes évocateurs du COVID-19, le médecin de l'EHPAD ou médecin traitant prescrit un test de dépistage et une infirmière réalise le prélèvement nasopharyngé (test PCR).

En fonction des résultats de ce test, une enquête des cas contacts sera menée. Elle pourra découler sur un dépistage des personnes ayant eu un contact à risque.

## *Comment et quand les tests sont-ils réalisés pour les personnels ?*

Des campagnes de dépistage des personnels ont été menées dans l'ensemble des EHPAD de la région de mi-avril à fin mai 2020. La proportion de cas positifs parmi les professionnels testés s'est révélée très faible.

## *Comment la prise en charge est-elle organisée ?*

Dès qu'il y a une suspicion de COVID-19 chez un résident, les soignants de l'EHPAD (médecin coordonnateur, infirmier, etc.) se mettent en contact avec l'équipe mobile de gériatrie et l'équipe mobile d'hygiène de l'hôpital. La prise en charge est alors décidée en concertation. Deux options se présentent :

1/ Le résident est hospitalisé s'il s'agit du 1er cas de l'EHPAD, ou en cas de signes de gravité de l'infection.

2/ Le résident, sans signes de gravité, est pris en charge au sein de l'EHPAD dans un secteur dédié. D'autres équipes peuvent alors être mobilisées dans l'EHPAD si les soins le nécessitent : hospitalisation à domicile, soins palliatifs, etc.

Si une hospitalisation est décidée, elle se fera selon différentes modalités en concertation avec le médecin infectiologue hospitalier. Des filières de prise en charge spécifique allant des urgences aux soins intensifs, permettent d'assurer la même qualité de prise en charge des résidents atteints du COVID-19.

L'équipe mobile d'hygiène conseille l'EHPAD quant à l'application de mesures complémentaires à mettre en place et peut se déplacer dans l'établissement si nécessaire.

## Comment les personnes atteintes du COVID-19 sont-elles soignées ?

La COVID-19 est une maladie qui ne bénéficie pas encore de traitement curatif. Le traitement est basé essentiellement sur l'administration de paracétamol, selon les cas, d'oxygène et d'une bonne hydratation. D'autres traitements peuvent être ajoutés selon les situations.

Il n'existe aucun traitement préventif. Seules les mesures barrières peuvent protéger du virus.

## Les professionnels de santé libéraux peuvent-ils revenir en EHPAD ?

Oui, avec l'accord de la direction, les professionnels tels que les médecins, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, etc. peuvent revenir administrer des soins. Une organisation des interventions est réalisée afin de limiter le nombre d'allées et venues. Ces professionnels respectent les mesures d'hygiène indiquées par l'établissement.

## Et les autres professionnels ?

La direction de l'établissement peut autoriser les autres professionnels à revenir en EHPAD, en organisant leur venue et en veillant à limiter le nombre de personnes. Ces professionnels s'engagent également à respecter scrupuleusement les mesures barrières et les gestes d'hygiène.

## Les admissions en EHPAD seront-elles autorisées ?

Après réalisation d'un test de dépistage et pour les situations d'urgence, les admissions en EHPAD sont à nouveau possibles (hormis les EHPAD dont certains résidents sont atteints de la COVID).

*Tous ces éléments sont susceptibles d'évoluer en fonction de la circulation du virus sur le territoire et de l'état des connaissances de la maladie.*

*Vous trouverez de plus amples informations sur le site du  
Ministère de la Santé*

*« Personnes en EHPAD : réponses à vos questions »*

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/personnes-en-ehpad-reponses-a-vos-questions>